



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 DECEMBRE 2019**

**Présents** : Mme BERNARD, Maire - Mme MIOT, M. TORET, Mme WANG, M. LABRE, Mme TANTET, M. FOURNIER, Maires-Adjoints ; M. PRACA, Mme TONDETTA, M. PEYTAVIN, M. BESSETTES, Mme AIRAUDO, M. SIMONNET, M. CHARPY, M. LONGATTE, M. LEPUT, Mme LUER, M. DOAN, Mme DUPONT, M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, M. VILLERMÉ, Conseillers Municipaux

**Pouvoirs** :

M. AMADEI, pouvoir remis à Madame le Maire  
Mme DERVILLEZ, pouvoir remis à Mme TONDETTA  
M. CLUZEAUD, pouvoir remis à M. LABRE  
Mme BOIS, pouvoir remis à Mme WANG  
M. LECUYER, pouvoir remis à M. LEPUT  
Mme VALADIER, pouvoir remis à M. TORET  
Mme LUONG, pouvoir remis à Mme TANTET  
M. VANDANGEON, pouvoir remis à Mme DUPONT

**Absents** : -

**Secrétaire de séance** : Mme TONDETTA

La séance est ouverte à 20 heures 45 sous la présidence de Mme Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 heures 45.

Monsieur STOFFEL souhaite faire une observation sans rapport direct avec le procès-verbal mais en lien avec une des délibérations, celle concernant les ouvertures du dimanche de certains commerces.

Monsieur STOFFEL explique qu'il a constaté que le magasin Monoprix était ouvert le dimanche toute la journée ; cette nouvelle ouverture est signalée par affichage. Monsieur STOFFEL précise qu'il a regardé les textes et qu'il est prévu la possibilité d'ouvrir soit dans les zones touristiques, or il ne semble pas que la zone du Pecq puisse être considérée comme une zone touristique ... soit en l'absence de tout salarié dans le magasin.

Madame le Maire indique qu'il pourrait effectivement s'agir d'une ouverture en autonomie, sans présence de salariés et où seuls des vigils employés par une autre société privée, sont présents.

Monsieur STOFFEL estime qu'il serait plutôt souhaitable que Monoprix s'inquiète de l'absence de point de retrait automatique d'espèces.

Madame le Maire informe qu'en effet elle est préoccupée par cette question et va rencontrer la direction de Monoprix dès demain à ce sujet. Elle évoquera également ce point de l'ouverture du magasin le dimanche. Madame le Maire explique qu'elle va se battre pour obtenir un distributeur de billets dans ce quartier du Pecq.

## **1. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du 30 mars 2014, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

8 octobre 2019 : Signature d'une convention avec l'association TODOMATCH, pour l'utilisation du terrain 2 du stade Louis Raffegeau sur la saison 2019-2020.

8 octobre 2019 : Signature d'une convention avec l'association SPORT ET AMBIANCE, pour la mise à disposition du Gymnase Normandie Niemen, pour la saison 2019-2020.

8 octobre 2019 : Signature d'une convention avec le collège Saint-Dominique, pour la mise à disposition de locaux communaux pour la saison 2019-2020.

8 octobre 2019 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association CESD, pour la mise à disposition de locaux communaux pour la saison 2019-2020.

8 octobre 2019 : Signature d'une convention avec le Cercle des Nageurs de l'Ouest, pour la mise à disposition de la piscine municipale pour la saison 2019-2020.

8 octobre 2019 : Signature d'une convention avec l'association NATATION LOISIR DU PECQ, pour l'utilisation de la piscine municipale pour la saison 2019-2020.

18 octobre 2019 : Signature d'une convention avec l'Association « BLEU SOLEIL », pour la mise à disposition d'un local sis 6 place de l'Ermitage – LE PECQ, pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

18 octobre 2019 : Signature d'une convention avec l'Association « RESEAU D'ECHANGES RECIPROQUES ET DE SAVOIRS », pour la mise à disposition d'un local sis 19 rue Adrien Descombes – LE PECQ, pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

18 octobre 2019 : Signature d'une convention avec l'Association « AMI SERVICE BOUCLES DE SEINE », pour la mise à disposition d'un local sis 21 rue de Paris – LE PECQ, pour une durée de trois ans.

25 octobre 2019 : Signature d'une convention avec la Ville de PORT-MARLY, pour la mise à disposition de la piscine municipale, en faveur de l'école primaire Alexandre Dumas pour la saison 2019-2020.

14 novembre 2019 : Signature du marché relatif à la location d'une batterie pour un véhicule Renault Kangoo ZE pendant 60 mois, à compter du 12 novembre 2019, pour un montant mensuel de 68.38 € H.T., soit 82.06 € T.T.C.

14 novembre 2019 : Signature d'une convention avec l'association LE CERCLE D'ESCRIME ANCIENNE DE MARLY LE ROI, pour l'organisation et la réalisation du spectacle « Chroniques d'un voyage extraordinaire », ainsi que des ateliers de jeux pour les enfants de 6-11 ans inscrits aux centres de loisirs des écoles élémentaires. L'intervention se déroulera le mercredi 18 décembre 2019, au CLSH 4 SAISONS, pour une somme forfaitaire et définitive de 800 €.

18 novembre 2019 : Signature d'une convention avec l'entreprise GRAFF INK MAKER, pour l'organisation et la réalisation d'un atelier graffiti – décoration planches de bois pour les adolescents de 11-17 ans inscrits à Activ'jeunes, le vendredi 27 décembre 2019, de 9h à 15h, à la Ludopecq, pour une somme forfaitaire et définitive de 300 €.

18 novembre 2019 : Signature d'une convention avec la British School of Paris, pour la mise à disposition du terrain numéro 2 du Stade Louis Raffegeau, facturée par séances de 1h, en tarif « terrain n°2 : /l'heure d'utilisation avec vestiaires non alpcois ».

26 novembre 2019 : Signature du 1<sup>er</sup> marché subséquent relatif à des prestations de spectacle et d'animation musicale pour le repas des aînés de janvier 2020, issu du lot n°1, avec la société SARL DECOUVERTES PRODUCTIONS 'ATOUTSCENE', conclu, à compter de sa notification jusqu'au 20 janvier 2020, pour un prix global forfaitaire de 11 500 € H.T., soit 12 132 .50 € T.T.C.

2 décembre 2019 : Signature du lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes, avec la compagnie SMACL ASSURANCES, et du lot n°2 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus du marché de services d'assurance pour la Ville du Pecq, avec le groupement formé par le courtier ASSURANCES PILLIOT et la compagnie d'assurances MALJ. La prise d'effet du marché débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et expirera le 31 décembre 2023, pour un montant de prime annuelle du lot n°1 s'élevant à 20 302.56 € H.T., soit 21 996.03 € T.T.C. et pour le lot n°2, à 444.90 € H.T., soit 504.52 € T.T.C.

2 décembre 2019 : Signature d'une convention de mise à disposition de l'exposition « Elles, toutes différentes, toutes singulières », avec l'association AREFH, pour un prêt du 25 février au 25 mars 2020.

3 décembre 2019 : Signature du marché relatif à la location et vidage de bennes ouvertes, avec la société SUEZ RV Ile-de-France, conclu pour une période d'un an, reconductible tacitement pour un an, pour une durée maximale du contrat de 3 ans. Le montant annuel des prestations sera rémunéré par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, faisant l'objet de bons de commande sans minimum et avec un maximum de 30 000 € H.T. annuel.

## 2. INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DU PECQ

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 255-1 et suivants,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 3 et 21 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 9 décembre 2019,

**CONSIDERANT** la nécessité en découlant, de prévenir les risques d'atteinte aux biens et aux personnes sur l'ensemble de la commune du Pecq,

**CONSIDERANT** que cette politique de prévention est utilement complétée par la présence de la police municipale sur le terrain afin de maintenir un lien étroit avec la population (sécurisation des sorties des écoles, lutte contre le bruit, etc.),

**CONSIDERANT** qu'une étude de sûreté a été réalisée par la police municipale, avec l'aide et l'aval du référent de la sécurité de la police nationale de Saint-Germain-en-Laye.

Madame le Maire explique que la ville du Pecq souhaite s'engager dans une politique active de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance.

Ainsi, Madame le Maire précise que la Ville a pour projet de faire installer 15 caméras. Celles-ci seraient reliées au CSU de Croissy-sur Seine. Participerait également à ce dispositif la Commune de Port-Marly.

L'objectif est en effet de mutualiser le dispositif et notamment la surveillance des écrans, entre les 3 communes : Croissy-sur-Seine, le Port-Marly et le Pecq.

Madame le Maire ajoute que nous disposons d'une police de proximité efficace mais que cet outil est dissuasif et particulièrement utile dans certains endroits sensibles de la Ville.

L'évolution du dispositif de vidéo-protection s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la Ville du Pecq et vise à satisfaire les objectifs suivants :

- Prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol, de vandalisme ou de trafic de stupéfiant, et plus particulièrement la lutte contre les cambriolages,

- Assurer la protection des commerces, bâtiments et installations publics et de leurs abords,
- Réduire le nombre de faits commis,
- Renforcer le sentiment de sécurité,
- Dissuader par la présence ostensible de caméras,
- Permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- Faciliter l'identification des auteurs d'infractions,
- Constater des infractions aux règles d'infractions routières (vitesse, stationnement, etc...),
- Constater des anomalies routières (Accidents, chute d'objets-d'arbres,...).

Depuis de nombreuses années, la ville du Pecq possède plusieurs caméras installées à divers endroits stratégiques. La technologie utilisée par ces dernières ne répond plus aux normes actuelles et il conviendrait de mettre à jour toute l'infrastructure existante.

Madame le Maire précise en effet que le système permet de visionner les images seulement en cas de problème signalé.

Il est important de noter que l'usage de la vidéo protection est très encadré par la loi. Au Pecq, seul le Maire ou l'agent auquel il aura donné délégation, peuvent visionner les images. Les extractions d'image et/ou vidéos (exclusivement sur réquisition Judiciaire) sont effectuées par Le Chef de la Police Municipale ou celui exerçant ses fonctions). Le dispositif est soumis au contrôle de la CNIL, de la commission départementale de la vidéo-protection, du Préfet et de la police nationale. Tous les angles de vues d'une caméra qui sont hors domaine public doivent être floutés (terrasses, immeubles, jardins privés, intérieurs des commerces, etc.). Une attention particulière sera portée à la préservation de la vie privée.

Dans le cadre de ce projet, la police municipale a travaillé conjointement avec la police nationale pour établir une étude de sûreté complète relevant tous les vols, dégradations et actes de violence (sur l'ensemble des faits de 2017 à 2019),

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet (financement allant de 20 à 50%).

Par ailleurs la Région Ile-de-France a déployé le 22 janvier 2016, un dispositif d'accompagnement régional « Bouclier de sécurité » qui a vocation à faciliter le développement de la vidéo-protection dans les communes qui le souhaitent. La subvention régionale est calculée sur la base du coût hors taxes d'achat et pose des équipements de vidéo-protection selon des modalités précises dans une limite maximum de 35% du coût total du projet.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'opération de déploiement de la vidéo-protection peut être synthétisé comme suit :

plan de financement prévisionnel déploiement vidéo protection					
dépenses			recettes		
cout déploiement 15 caméras		212 500,00	FIPD 20%	20,00%	42 500,00
			Région Bouclier 35%	35,00%	74 375,00
total HT		212 500,00	S/total concours publics HT	55,00%	116 875,00
montant TVA	20,00%	42 500,00	FCTVA (n+1)	16,404%	41 830,20
			<b>autofinancement résiduel</b>	<b>28,60%</b>	<b>96 294,80</b>
total TTC		255 000,00			255 000,00

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**ADOpte** le principe d'un dispositif de vidéo-protection sur l'espace public ;

**AUTORISE** Madame le Maire à demander l'autorisation d'implantation de caméras de vidéo-protection à Monsieur le Préfet et à la commission départementale compétente ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

plan de financement prévisionnel déploiement vidéo protection					
dépenses			recettes		
cout déploiement 15 caméras		212 500,00	FIPD 20%	20,00%	42 500,00
			Région Bouclier 35%	35,00%	74 375,00
total HT		212 500,00	S/total concours publics HT	55,00%	116 875,00
montant TVA	20,00%	42 500,00	FCTVA (n+1)	16,404%	41 830,20
			<b>autofinancement résiduel</b>	<b>28,60%</b>	<b>96 294,80</b>
total TTC		255 000,00			255 000,00

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toute personne ou organisme habilité pour un financement (aides et subventions), notamment la Région Ile de France, dans le cadre de son dispositif « Bouclier de sécurité » ainsi que le Ministère de l'Intérieur pour un financement par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéo-protection ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents correspondants aux demandes précitées.

### 3. TARIF POUR LA DELIVRANCE D'UN TROISIEME LIVRET DE FAMILLE

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 9 décembre 2019,

Un premier livret de famille est délivré lors du mariage ou de la naissance du premier enfant. En cas de perte, de vol ou de destruction, un duplicata peut être délivré.

Monsieur FOURNIER rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délivrance du premier et du second livret de famille ne peut donner lieu à la perception d'aucun droit, en vertu des articles 14 et 19 du décret n°74-449 du 15 mai 1974. Cependant la délivrance d'un troisième livret peut-être tarifée.

Par ailleurs, Monsieur FOURNIER constate que les demandes de duplicatas de livrets sont en constante évolution. Il suggère donc d'appliquer un tarif à partir du troisième livret délivré en cas de perte, de vol ou de destruction, pour une même personne ou une même famille.

Il est ainsi proposé d'appliquer le tarif de 10€ à partir de la délivrance du troisième livret.

Il est précisé que le coût total de la délivrance d'un livret demeure supérieur au montant de 10 € fixé.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**DÉCIDE** de fixer à 10€ le tarif du troisième livret délivré à la même personne ou la même famille, en cas de perte, vol ou destruction. Ce tarif sera applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

<p style="text-align: center;"><b>4. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2019</b></p>
--

Vu la délibération n°19-2-4 en date du 3 avril 2019 relative à l'adoption du budget principal 2019 de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 9 décembre 2019,

Monsieur TORET propose aux membres du Conseil Municipal les modifications sur les crédits ouverts au budget principal en section d'investissement et de fonctionnement. Les opérations concernées sont récapitulées dans le tableau ci-joint.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**VOTE** la décision modificative n°2 - budget principal de la Commune - pour l'exercice 2019, jointe à la présente délibération.

<p style="text-align: center;"><b>5. MODIFICATION DE L'AP/CP N°2018-01 RELATIVE A LA REALISATION D'UN PARVIS POUR LE GYMNASSE MARCEL VILLENEUVE BUDGET PRINCIPAL</b></p>
--

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération N°18-7-8 du 19 décembre 2018 concernant l'AP-CP n°2018-01 (numéro comptable 201802).

Vu la délibération N°19-12-13 du 3 avril 2019 concernant la modification de l'AP-CP n° 2018-01 (numéro comptable 201802).

Après avis favorable de la Commission Finances – Administration Générale réunie le 9 décembre 2019,

Monsieur TORET expose que la Ville s'est engagée dans la construction d'un parvis devant le gymnase Marcel Villeneuve et a voté une autorisation de programme le 19 décembre 2018, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur un seul exercice.

Le montant total des travaux sur la période 2018-2019 était estimé à 550 000 € TTC. Pour rappel, l'autorisation de programme et crédits de paiement était la suivante sur l'exercice 2018 :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
AP 2018 – 01 (N°comptable : 201802)	Parvis du Gymnase Marcel Villeneuve	550 000 € TTC	20 658 € TTC	529 342,00 € TTC

En début d'année 2019, par délibération du 3 avril 2019, l'AP-CP a été actualisée de la façon suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
AP 2018 – 01 (N°comptable : 201802)	Parvis du Gymnase Marcel Villeneuve	592 546,00 € TTC	14 112,00 € TTC	578 434,00 € TTC

Il convient d'actualiser à nouveau le coût de l'AP-CP et de revoir la répartition des crédits de paiement de 2019.

Il est également proposé d'étendre cette autorisation de programme à l'exercice 2020 et de prévoir les CP correspondants.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**DECIDE** la prolongation de l'autorisation de programme sur l'année 2020.



**AUTORISE** la révision de l'AP-CP sur la période 2019 selon l'échéancier suivant :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020
AP 2018 – 01 (N°comptable : 201802)	Parvis du Gymnase Marcel Villeneuve	577 829,20 € TTC	14 112,00 € TTC	466 586,45 € TTC	97 130,75 € TTC

Dit que les crédits de paiement (CP) pour ces opérations, non mandatés sur l'année N, seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Madame le Maire fait observer que le parvis du gymnase est très réussi. Il est bien éclairé et les plantations vont l'embellir. A l'issue de ces derniers paiements, le gymnase Marcel Villeneuve sera terminé.

**6. MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2020 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 9 décembre 2019,

Monsieur TORET expose les conditions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2020.

En effet, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, en précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors autorisations de programme crédits de paiement (AP/CP). Ces montants doivent être définis pour l'année suivante.

Les crédits ouverts pour l'exercice 2020 du **budget principal** sont les suivants :

Chapitres	Libellé chapitre	Crédits ouverts sur 2019 (BP 2019 + DM n°1 + DM n°2)	Crédits ouverts pour 2020
Chapitre 20	Etudes licences logiciels	91 250,00	22 812,50
Chapitre 21	Acquisitions	434 100,71	108 525,17
Chapitre 23	Travaux	2 252 .367.29	563 091,82
<b>TOTAL</b>		<b>2 777 718,00</b>	<b>694 429.49</b>

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**AUTORISE** Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des sommes précisées dans les tableaux ci-dessous :

### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>Chapitres</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Crédits ouverts sur 2019 (BP 2019 + DM n°1 + DM n°2)</b>	<b>Crédits ouverts pour 2020</b>
Chapitre 20	Etudes licences logiciels	91 250,00	22 812,50
Chapitre 21	Acquisitions	434 100,71	108 525,17
Chapitre 23	Travaux	2 252 .367.29	563 091.82
<b>TOTAL</b>		<b>2 777 718,00</b>	<b>694 429,49</b>

### **7. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°18-151 du 13 décembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine concernant l'adoption de la charte relative à la révision libre des attributions de compensation.

Vu la délibération n°18-7-4 du 19 décembre 2018 du Conseil Municipal de la Commune du Pecq concernant l'adoption de la charte relative à la révision libre des attributions de compensation,

Vu la délibération n°19-208 du 14 novembre 2019 de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine relative à la fixation des attributions de compensation définitive 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 9 décembre 2019,

Monsieur TORET rappelle que la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine a adopté, par délibération n°18-151 du 13 décembre 2018, une charte relative à la révision libre des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal du Pecq a approuvé cette charte par délibération n°18-7-4 du 19 décembre 2018.

Monsieur TORET explique qu'en conséquence, les attributions de compensation 2019 font l'objet d'une révision libre conformément aux modalités adoptées dans le cadre de cette charte.

Cette révision permet d'uniformiser la composition des attributions de compensation en fixant une année de référence fiscale partagée par toutes les communes du territoire et permet donc ainsi de faciliter la lecture et le suivi de ce mécanisme.

Cette révision respecte les principes suivants :

- Principe de solidarité
- Principe de soutenabilité pour la CASGBS
- Principe d'équité entre les communes.

Ainsi la CASGBS a fixé par délibération n°19-208 du 14 novembre 2019 les attributions de compensation définitive 2019 comme suit :

	A	B	C	D	E	F = (B - C + D + E)
Commune	Attributions de compensation définitives 2018	Attributions de compensation fiscale (CFE, CVAE, TH, IFER...)	Evaluations provisoires des charges à déduire des attributions de compensation	FNGIR intercommunal à déduire des attributions de compensation	Ajustement libre complémentaire	Attributions de compensation définitives 2019
AIGREMONT	258 970	319 232	25 560	0	0	293 672
BEZONS	15 838 057	15 253 659	355 983	2 740 197	0	17 637 872
CARRIERES SUR SEINE	4 264 801	4 472 842	294 206	-169 680	255 845	4 264 801
CHAMBOURCY	5 702 532	5 993 608	186 387	0	0	5 807 221
CHATOU	5 486 588	8 914 743	617 430	-2 380 719	0	5 916 593
CROISSY SUR SEINE	2 376 545	4 479 288	191 708	-605 933	0	3 681 647
L'ETANG LA VILLE	1 055 340	1 254 970	106 590	0	0	1 148 380
FOURQUEUX	1 303 421	1 500 811	94 151	0	0	1 406 660
HOUILLES	4 547 951	7 209 771	849 486	-2 859 104	1 046 770	4 547 951
LOUVECIENNES	5 217 680	5 190 652	199 579	-4 983	231 591	5 217 680
MAISONS LAFFITTE	7 056 700	7 399 787	429 734	0	86 647	7 056 700
MAREIL MARLY	786 296	984 891	82 119	0	0	902 772
MARLY LE ROI	7 327 522	7 232 392	395 420	0	490 550	7 327 522
LE MESNIL LE ROI	1 295 706	1 373 736	121 517	0	43 487	1 295 706
MONTESSON	3 546 386	6 054 930	301 617	-625 552	0	5 127 761
LE PECQ	5 678 998	5 770 628	379 572	0	287 942	5 678 998
LE PORT MARLY	2 106 651	2 195 320	121 531	0	32 862	2 106 651
SAINT GERMAIN EN LAYE	15 824 980	16 344 199	1 039 519	0	520 300	15 824 980
SARTROUVILLE	9 527 066	13 064 100	2 137 930	-1 677 375	278 271	9 527 066
LE VESINET	2 304 974	5 878 899	362 002	-3 447 821	235 899	2 304 974
<b>TOTAL</b>	<b>101 507 165</b>	<b>120 888 457</b>	<b>8 292 042</b>	<b>-9 030 970</b>	<b>3 510 164</b>	<b>107 075 607</b>

Monsieur STOFFEL explique qu'il est bien entendu favorable à l'attribution de compensation accordée au Pecq mais il observe toutefois que l'ensemble des attributions de compensation représente une somme très importante et se demande si le principal travail de la CASGBS n'est pas la redistribution des AC ...

Monsieur TORET rappelle que le calcul des attributions de compensation correspond au transfert de charges. Pour les communes, il doit s'agir d'une « opération blanche ». La CASGBS redistribue un peu plus de 100 millions par an mais conserve, bien entendu, ce qui lui est nécessaire pour exercer les compétences transférées, ce qui représente près de 25 millions en fonctionnement. Mais il est indispensable que les communes perçoivent ces attributions de compensation.

Madame le Maire ajoute qu'il serait inacceptable pour les communes de perdre autant d'argent en l'absence d'attribution de compensation.

Monsieur STOFFEL ne remet pas en cause les attributions de compensation mais regrette que l'intercommunalité n'aille pas plus vite dans le développement de ses missions.

Madame le Maire rappelle quelques-unes des compétences assurées par la CASGBS comme les mobilités et en particulier la restructuration des bus, les déchets, l'aménagement des berges de Seine sur la Ville de Montesson ou du Mesnil-le Roi par exemple, le plan vélo ... La CASGBS avance mais il ne faut pas aller trop vite non plus.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** de manière concordante avec la CASGBS les attributions de compensation définitives 2019 telles que définies dans le tableau ci-dessus, et particulièrement celle de la commune du Pecq, dont le montant s'élève à 5 678 998 €.

<p style="text-align: center;"><b>8. TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES URBAINES - APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION TRANSITOIRE</b></p>
--

Madame le Maire explique que le transfert des compétences assainissement, eau potable et pluviale, est particulièrement complexe et technique.

Madame le Maire insiste sur le fait que l'adoption de ces délibérations a lieu dans le contexte de la loi « Engagement et proximité » qui a été définitivement adoptée le 11 décembre dernier. La commission paritaire vient de terminer l'examen du texte et des souplesses ont été apportées. Ainsi, les communes pourraient conserver cette délégation de compétence plus longtemps.

Monsieur LABRE ajoute que les projets de convention sont cohérents avec la dernière mouture de la loi « Engagement et proximité ».

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 9 décembre 2019,

Vu le transfert de la compétence obligatoire en matière d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement,

Considérant que l'organisation actuelle de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ne lui permet pas d'exercer seule ces compétences,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Madame le Maire rappelle que, conformément aux lois NOTRe (2015) et Ferrand-Fesneau (2018), les compétences en matière d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement seront transférées aux Communautés d'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Bien que le projet de loi « Engagement et proximité » toujours à cette heure en discussion au Parlement, prévoit d'ajuster les modalités de transfert de ces compétences, celles-ci demeurent non arrêtées à ce jour.

En conséquence, il convient de préparer le transfert de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Le travail réalisé depuis l'automne 2018 avec les collectivités concernées (communes et syndicats) a mis en évidence la nécessité d'une organisation transitoire faisant appel aux services communaux, le temps d'établir, à l'échelle du territoire, une organisation pérenne et efficace des services d'eau et d'assainissement.

Afin d'assurer la continuité du service public et d'organiser avec les communes la garantie de cette continuité, des conventions de gestion transitoire devront être signées entre la CASGBS et ses communes membres.

Madame le Maire explique qu'il est proposé une convention par compétence transférée. Ces conventions précisent les conditions dans lesquelles la commune pourra assurer, à titre transitoire, la gestion opérationnelle de certaines missions dans le cadre de l'exercice des compétences eau potable, eaux pluviales urbaines et Assainissement, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération.

Dans ces conditions, la commune sera chargée du suivi administratif et technique des compétences transférées. Elle aura ainsi la possibilité de prendre, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces compétences sur la durée d'application des conventions.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE :**

- la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence Eau potable, jointe en annexe de la présente délibération
- la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence Eaux pluviales urbaines, jointe en annexe de la présente délibération
- la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence Assainissement, jointe en annexe de la présente délibération

**AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions.

**CONSIDERE** que ces dispositions ne seront pas applicables en cas de non transfert des compétences Eau & Assainissement au 01/01/2020 résultant notamment des modifications législatives introduites par la loi « Engagement & Proximité » actuellement en cours de débat au Parlement.

<p style="text-align: center;"><b>9. TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES URBAINES – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE M49 ASSAINISSEMENT ET OUVERTURE D’UN BUDGET DE PRESTATION DE SERVICE</b></p>
---

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-1 et suivants, L5211-17,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 1970 instituant la création du budget annexe M49 Assainissement,

Vu l’avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 9 décembre 2019,

Madame le Maire rappelle qu’à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences en matière d’eau potable, d’eaux pluviales urbaines et d’assainissement, seront transférées à la Communauté d’Agglomération Saint Germain Boucle de Seine, en application des lois Notre (2015) et Ferrand-Fresneau (2018).

Une organisation transitoire faisant appel aux services communaux sera mise en place : les communes, dans le cadre des conventions de gestion signées avec la CASGBS, assureront le suivi administratif et technique de ces compétences transférées pour le compte de la CASGBS.

Sur le plan financier, les communes continueront à percevoir les recettes (y compris les redevances) et à mandater les dépenses (hors emprunts & dépenses d’amortissement qui deviendront une prérogative exclusive de la CASGBS à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020).

L’ensemble des flux gérés par les communes donnera lieu à un mécanisme de refacturation (dépenses) / reversement (recettes) à la CASGBS.

Cependant, l’exécution des conventions de gestion nécessite l’existence de budgets annexes permettant d’individualiser les flux liés à la prestation de service.

Ainsi, la clôture juridique des actuels budgets annexes M49 des communes constitue un préalable indispensable à la mise en place des conventions de gestion au 01/01/2020 en

permettant la réintégration totale de l'actif et du passif (y compris le résultat de fin d'exercice) au sein du budget principal des communes.

Néanmoins, en accord avec les demandes de la Préfecture des Yvelines et de la DDFIP 78, le cadre budgétaire permettant l'envoi des flux à la Trésorerie sera conservé (SIRET identique...) pour enregistrer les nouveaux budgets annexes M49 de prestation de service ouverts spécifiquement à cette occasion par les communes.

A noter que l'ensemble de ces flux refacturés (dépenses), retransférés (recettes) et éventuellement transférés (résultats de fin d'exercice 2019) à la CASGBS feront l'objet d'un suivi individualisé et d'un équilibre sectorisé « commune par commune » dans le budget communautaire.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

#### **DECIDE :**

- **DE CLOTURER** juridiquement le budget annexe M49 assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **DE REINTEGRER** l'ensemble de l'actif et du passif arrêtés au 31 décembre 2019 (y compris le résultat d'exécution de fin d'année) du budget annexe assainissement clôturé au budget principal de la commune
- **DE PREVOIR**, dans le cadre d'un procès-verbal *ad hoc* qui sera délibéré courant 2020, la mise à disposition des biens et équipements (ainsi que les emprunts et subventions transférées ayant financé ces biens) nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la CASGBS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **D'AUTORISER** le comptable public à procéder aux écritures comptables d'intégration du compte de bilan arrêté au 31 décembre 2019 de ce budget au sein du budget principal de la commune.
- **D'OUVRIR** un nouveau budget M49 assainissement dédié à l'enregistrement des flux liés à la prestation de service, en conservant le cadre budgétaire existant (avec SIRET identique) pour permettre l'envoi des flux au comptable public.
- **DE CONSIDERER** que ces dispositions ne seront pas applicables en cas de non transfert des compétences Eau & Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 résultant notamment des modifications législatives introduites par la loi « Engagement & Proximité » actuellement en cours de débat au Parlement.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## 10. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale en date du 9 décembre 2019,

Monsieur TORET rappelle que, par délibération du 3 avril 2019, le Conseil Municipal a fixé la redevance d'assainissement à 0,1172 € le mètre cube d'eau pour l'année 2019.

Monsieur TORET explique que malgré le transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine, la redevance sera perçue par les Communes et le tarif de la redevance d'assainissement doit être adopté.

En effet, dans le cadre d'un dispositif transitoire, les communes continueront à percevoir les recettes (y compris les redevances) et à mandater les dépenses (hors emprunts et dépenses d'amortissement qui deviendront une prérogative exclusive de la CASGBS à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020). L'ensemble des flux gérés par les communes donnera lieu à un mécanisme de refacturation (dépenses) / reversement (recettes) à la CASGBS.

Monsieur TORET propose de reconduire le prix unitaire de la redevance d'assainissement à 0,1172 € le mètre cube d'eau pour l'année 2020.

Monsieur TORET souligne la continuité du prix de l'eau en ce qui concerne l'impact de la redevance assainissement.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**DÉCIDE** de reconduire le prix unitaire de la redevance d'assainissement à 0,1172 € par mètre cube d'eau pour l'exercice 2020.

## 11. RAPPORT ANNUEL D'ASSAINISSEMENT 2018

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°19-4-10 du 26 Juin 2019 relative au rapport annuel sur les services publics délégués : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – année 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 5 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 9 décembre 2019,

Monsieur LABRE rappelle que le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité de l'eau a été présenté au cours de la séance du conseil municipal du 26 juin 2019. Ce rapport doit être complété par celui relatif à l'assainissement, dont la gestion est pour une grande partie transférée à des établissements publics de coopération intercommunale, ces derniers bénéficiant d'un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné pour présenter ces rapports.

Monsieur LABRE précise que le réseau d'assainissement situé sur le territoire du Pecq est géré en régie directe par la Commune.

Pour acheminer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration des eaux usées, la commune utilise des réseaux intercommunaux. Ces réseaux sont gérés et exploités par des établissements publics de coopération intercommunale.

Compte tenu de sa situation géographique, de part et d'autre de la Seine, la Commune adhère à deux syndicats intercommunaux :

- Le syndicat intercommunal d'assainissement de Saint Germain-en-Laye pour la rive gauche.
- Le syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de Seine pour les deux rives.

Monsieur LABRE présente le rapport annuel 2018 du service public d'assainissement. Ce dossier est mis à disposition du public.

Monsieur LABRE commente le rapport, rappelle les principaux évènements et les travaux importants pour chacun des syndicats d'assainissement. Il termine par la présentation du prix de l'eau.

Monsieur LABRE souligne, en particulier, l'importance du programme de travaux du SIA Saint-Germain-en-Laye dans les années à venir notamment la réalisation du bassin de rétention en face du parc Corbière. C'est un chantier très important qui permettra notamment d'éviter des rejets de pollution dans la Seine.

Madame le Maire demande si on dispose du coût de ces travaux, qui sont en effet indispensables pour le quartier.

Monsieur LABRE précise que le coût du bassin de rétention serait de l'ordre de 6 500 000 €. Au total, les travaux pour le syndicat s'élèveraient à près de 26 millions d'euros sur 5 ans.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

<b>12. AVENANT N°1 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°15-4-14 du 25 juin 2015, autorisant Madame Le Maire à signer un marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Administration Générale réunie le 9 décembre 2019,

Considérant le marché n° 2015/023 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, notifié à la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES COFELY SERVICES le 15 juillet 2015,

Considérant les modifications techniques intervenues sur les installations et la décarbonation de l'eau et leurs incidences sur les prestations et redevances,

Monsieur LABRE rappelle que le marché concernant l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, entre la ville et la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES, COFELY Services sise 1 place des Degrès 92800 PUTEAUX a pris effet le 15 juillet 2015. Il a été conclu pour une période de 5 ans et s'achèvera le 14 juillet 2020.

Le marché porte d'une part, sur la conduite et l'entretien courant (prestation P2), d'autre part sur les prestations de gros entretien (prestation P3) des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire des différents bâtiments communaux gérés et exploités par la Ville du Pecq.

Monsieur LABRE informe que la société COFELY Services a changé de dénomination sociale et d'adresse et, est devenue ENGIE COFELY. La forme juridique ainsi que le numéro de Siren de la société restent inchangés,

Monsieur LABRE explique que depuis la passation de ce marché, il est nécessaire de conclure un avenant afin de prendre en compte les éléments suivants :

- la suppression du marché des sites qui ne sont plus exploités par le prestataire ;

Monsieur LABRE cite par exemple l'ex école maternelle Normandie Niémen.

- l'ajustement des redevances P2 P3 en fonction de la modification du matériel survenue lors des opérations de maintenance ;
- l'ajustement de la redevance P2 suite à la décarbonation du réseau de la Ville.

Monsieur LABRE explique que la décarbonation a pour conséquence de diminuer la quantité de réactif dans les adoucisseurs.

Les réajustements de certaines redevances à la hausse et d'autres à la baisse font, que globalement, l'avenant n'a pas d'incidence financière.

Toutes les autres clauses du marché resteront inchangées.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux.

<p style="text-align: center;"><b>13. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS</b></p>
---

Madame AIRAUDO rappelle les obligations réglementaires concernant les chats errants : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les chats errants doivent être stérilisés et identifiés pour être relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.

Madame AIRAUDO explique également que les chats errants sur le domaine public provoquent de nombreuses nuisances sonores (bagarres, miaulements...), olfactives et surtout ils prolifèrent de façon exponentielle : un couple de chats peut avoir théoriquement en 5 ans 15 552 descendants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 9 décembre 2019,

Madame AIRAUDO explique qu'une dizaine de chats errants ont été recensés sur la commune.

Afin d'éviter l'augmentation des populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, la commune a sollicité l'expertise de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Madame AIRAUDO propose donc de signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour mettre en place la stérilisation et l'identification des chats errants sans propriétaire.

Cette convention détermine, selon les besoins de la Commune, les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et d'identification par la Fondation 30 Millions d'Amis et la Commune.

Chaque partie prendra 50 % des frais à sa charge. Cela représenterait un coût de 350 € pour la Commune. La Fondation 30 Millions d'amis règlera la facture directement au vétérinaire choisi par la Ville.

Monsieur STOFFEL demande qui capture les chats ?

Madame AIRAUDO précise que la Commune a déjà acquis du matériel pour trapper les chats.

Madame le Maire précise que certains membres du personnel des services techniques capturent les chats.

Madame AIRAUDO ajoute qu'une équipe de bénévoles a accepté de trapper les chats.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** la convention de stérilisation et d'identification des chats errants jointe en annexe,

**DECIDE** de verser une participation financière de 350 € pour l'année 2020 à la Fondation 30 Millions d'Amis,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

<p style="text-align: center;"><b>14. DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES POUR LA REFECTION DE LA TOITURE ET LA REHABILITATION DE LA CUISINE DE LA CRECHE DES DAUPHINS</b></p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 9 décembre 2019,

Considérant la nécessité de rétablir le clos et le couvert du bâtiment abritant la crèche Les Dauphins,

Considérant que la mise aux normes de la cuisine de cette même crèche nécessite sa réhabilitation,

Madame TONDETTA rappelle que la crèche des Dauphins est la crèche dont la capacité d'accueil est la plus importante sur la Commune soit 42 berceaux.

Madame TONDETTA explique que la Commune Pecq souhaite d'une part réaliser la réfection de la toiture de la crèche des Dauphins et d'autre part réhabiliter la cuisine afin qu'elle réponde aux normes actuelles.

Madame TONDETTA précise que les travaux de réfection de la toiture sont estimés à 180 000 € TTC et la réhabilitation de la cuisine à 110 000 € TTC.

Madame TONDETTA explique que des financements peuvent être sollicités auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour cette nature de travaux.

Madame TONDETTA informe le Conseil municipal que le développement et le maintien de l'offre d'accueil du jeune enfant est une priorité forte de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ; le fonds de modernisation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (FME) a été créé dans ce cadre, afin d'apporter un soutien financier aux gestionnaires qui doivent rénover les établissements existants.

Ce dispositif permet d'obtenir un montant d'aide forfaitaire maximum de 4000 € par place renouvelée, dans la limite de 80% des dépenses subventionnables.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**CONFIRME** le projet de réfection de la toiture de la crèche des Dauphins sise 34 rue du Président Wilson et de la réhabilitation de la cuisine de cette même crèche.

**SOLLICITE** une aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au taux le plus élevé pour ces deux projets dans le cadre du Fond de modernisation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (FME).

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les démarches administratives s'y rapportant et à signer les contrats de subventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Madame le Maire souligne que ces travaux sont vraiment nécessaires mais qu'il va y avoir un gros de travail de préparation pour organiser la garde des enfants pendant leur réalisation. Les travaux devraient durer environ 2 mois. La Commune va pouvoir bénéficier de subventions importantes.

## **15. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'OUTILS D'EVALUATION PSYCHOLOGIQUE POUR LE RASED**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6,

Vu le projet de convention de groupement de commandes pour l'achat d'outils d'évaluation psychologique pour le RASED,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 9 décembre 2019,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et de mutualisation des coûts,

Madame WANG explique que le réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficultés (RASED) constitué de trois psychologues, intervient dans la circonscription scolaire Le Pecq-Marly. Celle-ci regroupe 7 communes : Marly-le-Roi, Le Pecq, L'Etang-la-Ville, Croissy sur Seine, Bailly, Noisy le Roi, Le Port Marly.

Une des psychologues du RASED explique la nécessité de commander des outils d'évaluation psychologique actualisés et adaptés aux enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire. Ces outils permettent d'objectiver les compétences de l'enfant, de les communiquer aux familles et aux enseignants. Ils permettent également d'établir des comptes rendus transmis à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MPDH) ou aux commissions d'orientation.

Des représentants des communes de Marly le Roi, du Pecq, de l'Etang la Ville, de Bailly et de Croissy sur Seine, se sont rencontrés le 20 septembre 2019 à l'inspection de circonscription.

L'ensemble des participants ont émis un accord de principe sur l'achat commun de ces mallettes pédagogiques.

Ainsi, il est proposé un groupement de commandes ayant pour objectif de partager les frais d'acquisition entre les 7 communes de la circonscription, proportionnellement au nombre d'élèves accueillis dans chaque commune, cela afin de pouvoir bénéficier de cet outil de manière partagée.

Marly-le-Roi procédera à l'achat des mallettes - une mallette WISC V et de 3 mallettes WIPSI IV- pour un montant estimé à ce jour à 6 719,94 € T.TC.

La répartition du coût total de l'opération est effectuée en fonction du nombre d'élèves. Pour la ville du Pecq, il est évalué à : 1 670,20 € T.T.C. Ce montant est susceptible d'évoluer à la marge lors de la mise à jour du devis sur l'année 2020.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Madame le Maire demande quelles sont les modalités de fonctionnement concernant l'intervention des psychologues dans les écoles et l'utilisation de cette mallette ?

Madame WANG explique que la Ville avait jusque-là peu de retour sur l'intervention des psychologues : combien d'élèves concernés, dans quelles écoles ... ? Mais la nouvelle inspectrice, lors de la réunion de rentrée, a demandé que les psychologues établissent un état des lieux.

Madame WANG précise que la mallette est un outil important et indispensable pour évaluer les enfants. Elle précise qu'une autorisation est demandée aux parents pour réaliser cette évaluation. La psychologue intervient dans l'école même. Mais parfois, une simple observation de l'enfant en classe peut suffire.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

#### **DÉCIDE :**

- **D'ADHERER**, au groupement de commandes pour l'achat d'outils d'évaluation psychologique,
- **D'APPROUVER**, la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Marly-Le-Roi comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à passer, signer, notifier et exécuter le marché public selon les modalités fixées dans cette convention,
- **D'AUTORISER**, le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>16. VERSEMENT DES 25% DE LA SUBVENTION ANNUELLE A LA MAISON POUR TOUS</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°18-6-12 du 21 novembre 2018 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison pour Tous.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 9 décembre 2019,

Monsieur FOURNIER rappelle que la convention d'objectifs et de moyens passée avec la Maison pour Tous précise notamment les modalités de paiement de la subvention annuelle à l'article 7-e.

Monsieur FOURNIER rappelle que le versement de cette subvention est effectué en deux paiements : soit 25 % sur la base de la subvention annuelle de l'année n-1 au mois de janvier et le solde au mois d'avril sous réserve de la délibération fixant le montant de la subvention et après les vérifications réalisées par la Ville conformément à l'article 11 de la convention.



Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** le versement des 25 % de la subvention 2020 à la Maison pour Tous au mois de janvier, sur l'exercice 2020, calculés sur la base de la subvention annuelle de l'année n-1, et le versement du solde au mois d'avril, sur l'exercice 2020, sous réserve de la délibération fixant le montant de la subvention et après les vérifications réalisées par la Ville conformément à l'article 11 de la convention.

Madame le Maire informe qu'un nouveau Président a été désigné à la Maison pour Tous, le précédent éprouvant des soucis de santé. C'est une femme qui lui succède. Très dynamique, elle est particulièrement attachée à la Maison pour Tous.

## 17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 9 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28 novembre 2019,

Madame le Maire explique qu'au service espaces verts, un Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe a été titularisé sur le grade d'Agent de Maîtrise, il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Au conservatoire, un Assistant d'Enseignement Artistique ayant réussi le diplôme d'état de professeur de musique, il a été nommé sur l'emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 8,17/20<sup>ème</sup>, il convient de supprimer le poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 8,17/20<sup>ème</sup> qu'il occupait auparavant.

Au service vie scolaire, un Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet part en détachement. Afin de le remplacer et pour optimiser le recrutement, il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 18.67/35<sup>ème</sup>, un emploi d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 18.67/35<sup>ème</sup>, un emploi d'Adjoint technique à temps non complet 18.67/35<sup>ème</sup>.

Au service petite enfance, un agent occupant un emploi d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe démissionne. Afin de le remplacer et pour optimiser le recrutement, il est nécessaire de créer un emploi d'Auxiliaire principal 1<sup>ère</sup> classe.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**SUPPRESSION DE POSTES**

Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 8,17/20 <sup>ème</sup>	Enseignant Guitare Moderne
Un adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent des Espaces Verts

**CREATION DE POSTES**

Un Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 18.67/35 <sup>ème</sup>	Service Vie Scolaire
Un Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 18.67/35 <sup>ème</sup>	Service Vie Scolaire
Un Adjoint technique à temps non complet 18.67/35 <sup>ème</sup>	Service Vie Scolaire
Un Auxiliaire principal 1 <sup>ère</sup> classe	Service Petite Enfance

Madame le Maire clôture le Conseil Municipal en souhaitant de très bonnes fêtes à tous.

Le Pecq, le 23 décembre 2019

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Sabine TONDETTA  
Conseillère Municipale Déléguée

Laurence BERNARD

		Dépenses +	Dépenses -			Recettes +	Recettes -
DST 020 2312 COLL SALLEDAVID	Réaménagement accès et réseaux électriques salle Félicien David		-7 640,00				
DST 212 2313 PRIM PGLECLERC	Dépose et pose de 2 ouvrants	7 640,00					
DST 822 2315 VOIR VOIRIE	reliquat travaux voirie		-5 112,00				
DST 822 2315 <b>201802</b> VOIR VOIRIE	Travaux PARVIS gymnase Villeneuve	5 112,00					
ADGENEREAL 020 2158 COLL HDV	Signalétique QUALIVILLE		-900,00				
ADGENEREAL 020 2158 COLL FCOMMUNS	reliquat defibrillateur		-4 000,00				
ENTRETIEN 411 2188 GYMN VILLENEUVE	Provision électroménagers		-600,00				
ADGENERALE 411 2184 GYMN VILLENEUVE	Mobiliers divers 1er équipement	5 500,00					
DST 33 2031 CULT SDF	AMO Quai 3 - réhabilitation de la scène	4 200,00					
NTIC 020 2183 COLL HDV	Renouvellement du réseau local informatique	11 300,00					
DST 64 2313 CHG DAUPHINS	Réfection de la toiture (Architecte HALabama) MOE	12 000,00					
DST 412 2312 STAD RAFFEGEAU	Réfection du contour périmètre du boulodrome	12 000,00					
FINANCES 01 020 ONV ONV	dépenses imprévues d'investissement (98 500 €)		-39 500,00				
	<b>sous-total</b>	<b>64 982,00</b>	<b>-64 982,00</b>			<b>sous-total</b>	<b>0,00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

		Dépenses +	Dépenses -			Recettes +	Recettes -
DRH 020 6478 COLL FCOMMUNS	versement capital décès	15 470,00		DRH 020 7788 COLL FCOMMUNS	remboursement assurance capital décès	15 470,00	
DOCARCHIVE 020 617 COLL FCOMMUNS	Réalisation d'un diagnostic sur mise en conformité au RGPD et réalisation d'une mission déléguée à la protection des données personnelles DPD	9 000,00					
FINANCES 01 022 ONV ONV	dépenses imprévues de fonctionnement (753 444 €)		-9 000,00				
	<b>sous-total</b>	<b>24 470,00</b>	<b>-9 000,00</b>			<b>sous-total</b>	<b>15 470,00</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>15 470,00</b>				<b>15 470,00</b>	<b>0,00</b>